



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DU
CONSERVATOIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024-2025**

**DÉCISION N° DM-24-085
EN DATE DU 25 MARS 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des différentes recettes du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2024-2025 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs d'inscription au Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année 2024-2025, comme suit :

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20240325-Imc1H11653H1-AR Date de réception en Préfecture : 25/03/2024 Date de Publication : 25/03/2024
--



VILLE DE VINCENNES

Conservatoire municipal - CRC

TARIFS 2024/2025

Discipline	Commune											Hors-commune	
	Enfants											Adultes	
	Tranches de Quotient Familial												
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J			
Eveil Musique et Danse	158 €	178 €	205 €	237 €	268 €	300 €	336 €	373 €	420 €	473 €	578 €		
Ateliers "découverte" - Instrument - Chant lyrique	221 €	252 €	289 €	331 €	378 €	420 €	473 €	525 €	588 €	662 €	735 €	946 €	
Filière voix (Chœur d'enfants, chœur de jeunes, BV)	221 €	252 €	289 €	331 €	378 €	420 €	473 €	525 €	588 €	662 €	735 €		
Danse	237 €	268 €	309 €	356 €	405 €	452 €	505 €	562 €	636 €	715 €	798 €		
Art Dramatique	221 €	252 €	289 €	331 €	378 €	420 €	473 €	525 €	588 €	662 €	630 €	735 €	
Chœur d'adultes											188 €	210 €	
Ateliers (musique, danse)	110 €	126 €	142 €	168 €	190 €	210 €	237 €	263 €	295 €	331 €	273 €	473 €	
Atelier Handicap	37 €	42 €	46 €	53 €	63 €	68 €	79 €	84 €	95 €	110 €	105 €		
Chorale (seule) / Orchestre (seul)	37 €	42 €	46 €	53 €	63 €	68 €	79 €	84 €	95 €	110 €	115 €	115 €	
Formation Musicale (seule)	158 €	178 €	205 €	237 €	268 €	300 €	336 €	373 €	420 €	473 €	473 €	578 €	
Musique de chambre (seule)	68 €	78 €	90 €	105 €	115 €	132 €	147 €	163 €	184 €	210 €	220 €	263 €	
Histoire de la Musique (seule)	68 €	78 €	90 €	105 €	115 €	132 €	147 €	163 €	184 €	210 €	220 €	263 €	
Discipline supplémentaire	158 €	178 €	205 €	237 €	268 €	300 €	336 €	373 €	420 €	473 €	473 €		

- Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

- Les termes « solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

- Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

- Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

- Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné sur trois mois par prélèvement automatique.

- A partir du 3ème enfant d'une famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

- Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (sûrement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Le tarif « enfants » concerne les élèves mineurs et les étudiants de moins de 26 ans.

Les termes solfège et formation musicale recouvrent la même discipline.

Le tarif « discipline supplémentaire » est appliqué aux élèves de danse qui pratiquent en plus un instrument ainsi qu'aux élèves pratiquant un deuxième instrument.

Pour l'ensemble des disciplines (exceptée la Danse sans formation musicale), un supplément pour les photocopies de 3,86 € sera perçu pour chaque élève. Cette somme sera reversée par la Ville à la Société des Editeurs de Musique.

Les droits d'inscription sont perçus au moment de l'inscription. Ils peuvent faire l'objet d'un paiement échelonné (par prélèvement automatique) sur trois mois (15 septembre, 15 octobre, 15 novembre).

A partir du 3ème enfant d'une même famille, la gratuité est appliquée sur le cursus le moins onéreux et uniquement sur la discipline principale.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire entière. Toutefois, si un élève pour des raisons majeures (déménagement, maladie, difficultés financières de la famille) dûment constatées, ne peut plus participer aux activités du Conservatoire, le remboursement des droits d'inscription sera effectué au prorata de la période de fréquentation du Conservatoire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL